

Transition agroécologique : vers des actions communes

PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Structuration d'une **filière bio avec marque**
- Réaménagement du territoire avec des **infrastructures agroécologiques**

ENSEIGNEMENTS

→ Points transposables :

- ◆ Mobilisation d'outils réglementaires
- ◆ Création d'une marque locale
- ◆ Réaménagement de l'espace
- ◆ Diversité de partenariats

→ Points de vigilance :

- ◆ Posture d'écoute, en particulier lors d'un conflit
- ◆ Temps long d'appropriation des enjeux

PAROLE D'ACTEURS

« Le conseil que je donne, c'est de prendre du temps pour comprendre où en sont les agriculteurs, ce dont ils ont besoin pour passer à l'action. Puisque de notre côté, la feuille de route est claire, il suffit d'essayer de trouver des solutions à chaque point de blocage. Ce temps d'écoute et de concertation est indispensable. »



Christophe Puaud – Responsable de la cellule « Protection des captages » à l'AdC

Structure porteuse de la démarche

Responsable compétence Agglomération du eau potable : Choletais (AdC)

Responsable animation : AdC

Animateur : Christophe Puaud

✉ cpuaud@choletagglomeration.fr

☎ 07 72 40 36 95

Emprise géographique

Nom de l'AAC : Ribou-Verdon

Région, Département : Pays de la Loire, Maine-et-Loire / Poitou-Charentes, Deux-Sèvres

Bassin hydrogéographique : Loire-Bretagne

Code SANDRE AAC :



Barrage du Ribou, 04/07/2022

CONTEXTE

Ressource en eau

Les lacs-réservoirs **du Ribou** (87 ha, 3,2 millions de m³) **et du Verdon** (220 ha, 14 millions de m³) permettent la production d'eau potable pour l'Agglomération du Choletais (105 000 habitants). Ces deux retenues ont été créées à la suite de la construction de **deux barrages** sur la rivière « la Moine » (Ribou en 1955 et Verdon en 1980).

Ces volumes comptent pour plus de 60 % de l'eau distribuée dans l'AdC. Le reste des volumes provient d'autres sources :

- AAC de la Rucette (l'autre captage prioritaire de l'AdC),
- eaux de la Loire.

Une usine d'alimentation en eau potable (AEP), rénovée en 2015, assure le pompage et la dépollution de l'eau. En effet, un phénomène **d'eutrophisation** de la retenue est observé depuis les années 1980. Il est dû à des niveaux trop importants en nutriments qui trouvent leurs origines principales dans les activités agricoles et les rejets des stations d'épuration des eaux usées. Ces rejets entraînent un développement excessif d'algues qui provoque une concentration trop importante de matières organiques dans les eaux des lacs et des ruisseaux. Un effort important a été réalisé sur l'AAC, vis-à-vis des rejets d'assainissement grâce à un travail conjoint des services de l'Etat (Police de l'Eau et Urbanisme), de la collectivité et du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Dans les eaux douces, le **phosphore est l'élément favorisant le plus fortement le développement des algues**. Cela explique les choix stratégiques de l'Agglomération du Choletais d'orienter ses actions vers la réduction du phosphore à la source (dés-intensification des systèmes de production, fertilisation adaptée, réduction et/ou suppression des rejets directs dans les cours d'eau) et en réduisant son transfert vers les eaux superficielles.

Depuis le renforcement du contrôle sanitaire en 2016, des **pesticides** sont aussi détectés, en particulier les métabolites de dégradation des herbicides (ESA et OXA métolachlore).

Agriculture du territoire

Traditionnellement, le territoire était une zone bocagère d'élevages de bovins (viande et lait) peu intensifs. Dans les années 80, de grands bouleversements (remembrement, drainage, arrachage de haies, recalibrage de fossés) sont venus **modifier le paysage et les modes de transfert des eaux de surfaces. En parallèle, les modes de production agricole se sont intensifiés**. Consécutivement, l'érosion des sols et les pollutions de l'eau se sont accentuées.

Aujourd'hui, ce sont les systèmes d'élevage bovin à viande qui prédominent dans l'AAC. Quelques élevages laitier subsistent. Depuis plusieurs années les exploitations se sont diversifiées en s'adjoignant un ou plusieurs ateliers d'**élevage de volailles**. Des opérateurs économiques importants liés à cette filière sont présents sur le territoire.

Depuis les années 2000, des exploitations se sont converties à l'agriculture biologique (AB). Quelques exploitations font office d'exemple de réussite au niveau local.

Programme d'actions

La mise en place d'une DUP et le tracé des périmètres de protection du captage du Ribou en 1998 marque le début de la démarche. La profession agricole s'est alors opposée à ce projet au cours d'une réunion animée par les services de l'État. Les agriculteurs se sont alors constitués en

association de défense « Ribou-Verdon-Rucette », rassemblant 80 à 90 % des plus de 200 agriculteurs concernés.

Les services de l'État se sont tournés vers la collectivité. Un agent de la collectivité a été mobilisé pour conduire une **démarche de dialogue avec les agriculteurs**, par l'intermédiaire de l'association. Des réunions régulières ont été organisées avec les représentants de l'association, puis progressivement avec les services de l'État. Elles ont abouti à plusieurs points d'accords, inscrits dans l'arrêté :

- périmètres de protection redécoupés à partir de nouveaux relevés et de calculs de temps de transfert,
- suppression des versements d'indemnités uniques et libératoires pour les parcelles bordant le lac,
- acquisition par la collectivité de ces dernières afin d'y appliquer un Bail Rural à clauses Environnementales (BRE).

Les arrêtés des périmètres de protection ne prévoyaient pas la possibilité pour l'Agglomération d'exercer son droit de préemption au sein des périmètres de protection rapprochés sensibles (PRS) de Ribou et de La Rucette. L'AdC a ainsi procédé à des acquisitions à l'amiable de parcelles agricoles dans le PRS. 80 % des parcelles concernées par ce périmètre ont été achetées par l'agglomération, de 2006 à 2013. Pour les parcelles restantes, leur acquisition a nécessité la prise d'un nouvel arrêté de DUP en 2014 pour y intégrer le droit de préemption. Au total, 190 ha de la SAU ont été acquis par l'AdC et sont loués par des Baux Ruraux Environnementaux (BRE) à 30 €/ha/an.

A cette période, le captage de Ribou dépassait la norme des 10 mg/l de matières organiques, pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable. Les services de l'État, en parallèle des périmètres de protection, ont exigé que soit mis en place un programme d'actions visant à réduire les pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin-versant. Ce 1^{er} programme, appelé Plan de Gestion (car il conditionnait une dérogation pour produire de l'eau potable) a été mis en place de 2006 à 2010.

Le captage du Ribou a été classé " captage prioritaire " en 2009. Un 2^{ème} programme d'actions (2015-2020) a été défini dans le cadre d'un dispositif ZSCE, faisant suite aux actions déjà engagées. Il abordait notamment les aspects suivants :

- soutien aux systèmes herbagers à bas niveaux d'intrant par le biais des MAE
- développement de l'agriculture biologique (accompagnement des producteurs et structuration des filières AB),
- renaturation et réaménagement du territoire pour limiter les ruissellements et transferts rapides vers les retenues.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, celui-ci a été découpé en plusieurs volets thématiques pour lesquels un marché public est défini. Aussi, l'AdC fait **appel à des prestataires variés** assurant une pluralité des regards portés sur l'agriculture locale. L'animateur est garant de la coordination entre ces différents prestataires, qui s'engagent à respecter une **clause de déontologie**.

OBJECTIF(S)

L'objectif stratégique de l'action est **d'impulser une transition agroécologique sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Ribou**.

L'effet attendu est la réduction des apports extérieurs et des transferts de phosphore, de matière organique et de produits phytosanitaires dans la retenue de Ribou.

DESRIPTIF

Pour répondre à cet objectif, **deux principes d'actions** peuvent être listés :

- encourager à la mise en place de systèmes de production agricole diversifiés et biologiques,
- restaurer une mosaïque paysagère diversifiée, permettant l'auto-épuration des eaux.

Pour cela, l'utilisation de **deux leviers** va être détaillée :

- aide à la structuration de filières bio,
- diagnostic d'exploitations en vue d'y intégrer des infrastructures agroécologiques.

Structuration de filières bio locales

Afin d'encourager le développement de l'AB sur le territoire, un **Copil Bio a été créé**. Il associe :

- des producteurs en AB de l'association " Bio-Ribou-Verdon ",
- des agents et élus de l'AdC,
- des agriculteurs conventionnels de l'Association " Ribou-Verdon-Rucette ",
- des opérateurs économiques de la filière AB (Biocoop...),
- le prestataire de l'AdC, le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques (GABB) d'Anjou chargé de l'animation du programme.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de l'état de l'AB sur le territoire, le Copil Bio a proposé plusieurs actions à mener :

- ateliers de démonstration et **échanges techniques collectifs** sur l'AB,
- **financement d'une partie du** dispositif PASS BIO visant à appuyer les démarches de conversion,
- soutien au démarrage des filières Bio locales,
- développement de l'AB au sein des restaurants collectifs, avec la constitution d'un groupe d'échange de pratiques et des **formations auprès des responsables des cantines scolaires** pour l'intégration d'aliments bio,
- **accompagnement à la transmission** des exploitations en AB.

D'autre part, l'AdC s'est appuyée sur l'association « Bio Ribou-Verdon » pour encourager différentes actions visant à structurer une filière bio locale :

- **recherche d'opérateurs économiques privés** : transformateurs (meunier), coopératives et distributeurs (magasins bio, GMS),
- mise en relation des producteurs locaux en AB et le groupe des responsables de restaurants collectifs,
- **création d'une marque** « Bio Ribou-Verdon ».

Ces actions ont été réalisées avec l'appui technique du prestataire et financé par l'AdC.

Ainsi, différentes filières bio locales, sous la marque " Bio Ribou Verdon ", se sont développées ; blé/pain, légumineuses, viande. Néanmoins, certaines peinent encore à se faire connaître (filiale viande bovine).

Aménagement et restauration d'infrastructures agroécologiques (IAE)

Le programme d'actions prévoit la réalisation de diagnostics de toutes les exploitations agricoles. Ce diagnostic est financé entièrement par l'AdC, avant qu'il ne devienne obligatoire dans le cadre de l'application du 2^e arrêté ZSCE en 2022.

Ce **diagnostic doit permettre de repérer les zones de transfert pour y mener des actions de réaménagement**. Il se décompose en 3 études :

- agricole, réalisée par les 2 Chambres d'agriculture (Deux-Sèvre et Maine-et-Loire),
- bocages et zones humides, réalisée par une association (Mission Bocage),

- ruisseaux et émissaires, réalisée par le syndicat de bassin de la Sèvre Nantaise.

Chaque agriculteur reçoit une version du diagnostic à l'échelle de son exploitation, avec des recommandations d'actions à mettre en œuvre.

Ces diagnostics ont aussi été utilisés pour établir des « zones à enjeux » dans lesquelles il est nécessaire :

- de déconnecter les zones de drains du rejet direct au cours d'eau ou fossé,
- d'instaurer des zones tampons via des IAE au niveau des rejets.

Ces zones à enjeux ont été définies dans le cadre de groupes de concertation, constitués dans les 12 sous-bassins versants. Ce travail s'est appuyé sur des outils cartographiques.

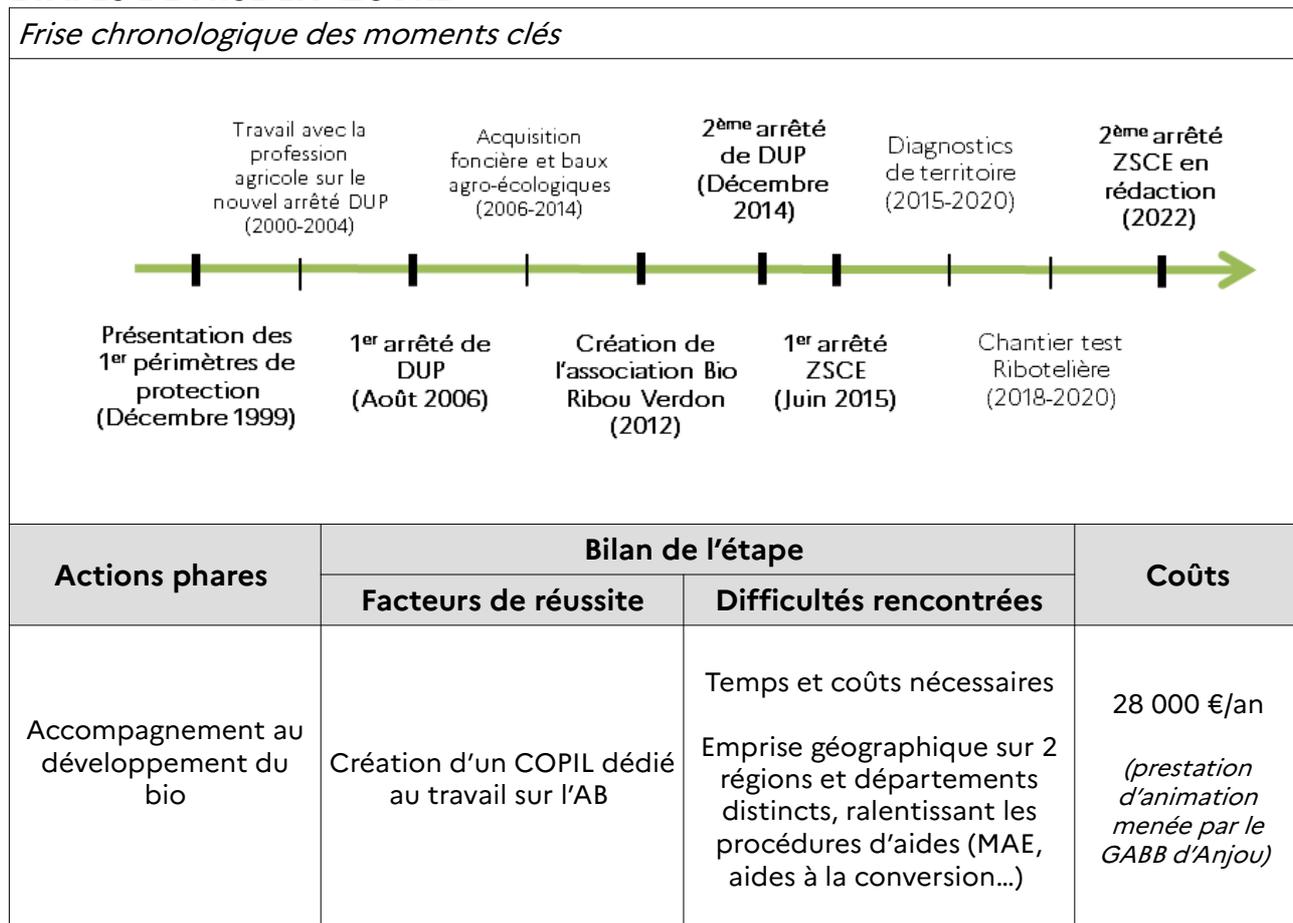
Un **chantier test** a été mené sur le site de la Ribotelière, impliquant 7 réunions avec les exploitants. Ce chantier a abouti à :

- la renaturation d'une mare, collectant un drain et des eaux de ruissellement,
- la transformation d'un ancien étang en deux Zones Tampons Humides Artificielles (ZTHA), permettant la déconnexion de deux sorties de drains (environ 10 ha),
- la création d'une ZTHA, permettant la déconnexion d'une sortie de drain (environ 7 ha), et la renaturation de 650 mètres d'un émissaire.

Par la suite, les exploitants agricoles ont signé une **convention d'entretien** avec l'AdC pour les IAE (mares et ZTHA) pour les zones " fragiles ". Certaines opérations sont à la charge des exploitants agricoles (fauche de la bande enherbée, élagage de la ripisylve).

Par ailleurs, cette action d'aménagement du territoire concerne aussi le « bocage » avec un renforcement des haies en rupture de pente.

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE



Structuration de la filière bio locale	<p>Projet porté par les agriculteurs</p> <p>Rencontre des opérateurs économiques locaux (coopératives et distributeurs)</p> <p>Formations des responsables des cuisines scolaires (aménagement du réfectoire, méthodes de préparation et cuisson, réduction du gaspillage alimentaire)</p>	<p>Forte concurrence avec les filières en circuit court</p> <p>Intégration plus complexe des cuisines gérées en délégation et/ou approvisionnées par une cuisine centrale</p>	<p>22 000 €/an</p> <p><i>(entre 2500 et 5000€ par formation pour les cantines scolaires)</i></p>
Diagnostic de territoire	<p>Incitation (réglementaire et financière) à la réalisation des diagnostics</p> <p>Prise en compte de tous les émissaires (pas que des cours d'eau BCAE)</p>	<p>Refus de quelques exploitations (retraite proche, peu d'hectares concernés)</p>	<p>524 000€</p> <p><i>(176 diagnostics réalisés par prestataires)</i></p>
Chantiers de renaturation	<p>Temps de dialogue et de concertation avec les exploitants</p> <p>Prise en charge totale du coût des travaux</p>	<p>Mauvais dimensionnement de la ZTHA (rectifié par la suite)</p>	<p>48 922 €</p> <p><i>(chantier test)</i></p>

Illustration(s)



Mare restaurée lors de travaux réalisés au sein d'une exploitation agricole



ZTHA implantée au sein d'une exploitation agricole

Gouvernance

Le projet a été piloté par les différentes instances mises en place sur chacun des axes thématiques,

dont :

- COPIL « Développement de l'AB » : association Bio Ribou-Verdon, élus et opérateurs économiques,
 - COPIL « Filière Bois du Bocage » : association Mission Bocage,
 - COTECH « Aménagement du territoire » : agriculteurs référents des 12 sous-basins versants.
- En leur sein, les décisions sont prises après concertation des différentes parties prenantes.

Partenaires techniques	Partenaires financiers
GABB d'Anjou Chambres d'Agriculture (Deux-Sèvres et Maine-et-Loire) Association Mission Bocage Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre-Nantaise	AdC – budget de l'eau potable Agence de l'eau Loire-Bretagne Région via les fonds européens

SUIVI-ÉVALUATION

Dispositif(s) de suivi-évaluation
Les indicateurs de suivi-évaluation concerne à la fois le développement de l'AB et le réaménagement agroécologique du territoire
Résultats
<p>Les principaux résultats sont les suivants :</p> <p><i>Concernant le développement de l'AB ;</i></p> <ul style="list-style-type: none">- passage de 5 % de la SAU en AB en 2000, à 25 % de la SAU en AB en 2020, soit une surface multipliée par 5. <p><i>Concernant le réaménagement agroécologique du territoire ;</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 6 460 ha en prairies (62 % de la SAU),- 176 diagnostics réalisés (2 refus sur 178 exploitations),- 1 chantier test réalisé. <p><i>Concernant la qualité de l'eau ;</i></p> <ul style="list-style-type: none">- baisse de 68 % de phosphore depuis 2000,- plus de pic de nitrates au dessus de 50 mg/l (12 mg/l en moyenne actuellement). <p>En 22 ans les dépassements en matière organique ont été fortement réduits, grâce à une diminution des apports extérieurs en phosphore (de 18t à 3,5t). Ceci a entraîné des niveaux de phosphore plus faibles dans les eaux (de 200 µg/L à 45 µg/L de Phosphore) et une baisse de la production intrinsèque dans la retenue.</p> <p>Néanmoins, des problèmes de cyanobactéries persistent en été.</p> <p>Les objectifs à atteindre pour permettre au lac de sortir de l'eutrophisation sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• apports extérieurs de phosphore < 1t,• niveau de phosphore de 30 µg/L.
PERSPECTIVES
Les poursuites des actions s'envisagent par une consolidation du développement de l'AB, en particulier par un projet de plateforme de produits bio (envisagé d'abord localement mais dorénavant au niveau régional), mettant en relation les producteurs et les consommateurs.

Par ailleurs, les **actions de renaturation vont s'amplifier**. Deux phases sont prévues :

- 2021-2026 : travaux menés sur le sous-bassin versant du Trézon (40% de la surface du bassin versant et 60% des flux),
- 2027-2032 : travaux menés sur la surface restante du bassin versant (60 % de la surface du bassin versant).

OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Forte volonté des élus d'encourager le développement de circuits courts et de conserver les ressources en eau du territoire pour son alimentation en eau potable• Territoire dynamique en termes d'agriculture biologique (existence de « piliers » de l'AB)• Résolution du conflit et habitudes de travail/dialogue instaurées, entre la collectivité et les agriculteurs• Structuration des agriculteurs de l'AAC grâce à des individus moteurs devenant des interlocuteurs privilégiés• Contraintes réglementaires croissantes	<ul style="list-style-type: none">• Opposition des exploitants face aux projets de réaménagement• Difficulté à mobiliser l'ensemble des utilisateurs de produits à l'origine des pollutions chimiques et organiques (industriels, artisans, citoyens)• Coûts élevés des actions menées et impact sur la facture d'eau potable

FICHE D'IDENTITÉ DE L'AAC

Caractéristiques de la ressource

Type de masse d'eau :	Eau de la retenue du Ribou
Nb de foyers alimentés :	60 000
Polluants présents et teneurs en moyenne :	Phosphore (45 µg/L), pesticides (ESA et OXA métolachlore)

Caractéristiques du territoire

Surface de l'AAC :	13 700 ha
Taille de la SAU :	9 900 ha
Nb d'agriculteurs concernés :	178 exploitations
Groupes de cultures :	Prairies temporaires (33%), prairies permanentes (29%), céréales à paille (23%), maïs fourrage (11%), autres (2%)

Caractéristiques réglementaires

DUP :	OUI
Arrêté ZSCE (rendant certaines actions obligatoires) :	OUI
Captage prioritaire (SDAGE 2022) :	OUI

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources complémentaires :

- Sites internet de l'AdC : www.cholet.fr/chaines/categorie_13_0_eau+assainissement.html

- Groupe Facebook de l'association de producteurs Bio Ribou Verdon : www.facebook.com/BioRibouVerdon

- Fiche « Création de ZTHA et restauration d'une mare et d'un fossé »

INFORMATIONS RÉDACTIONNELLES

Rédigée par : Camille Guichard
Guillaume Juan

Relue et corrigée par : Christophe Puaud

Date de publication : 19/12/2022

Date de mise à jour :